REGLEMENT INTERIEUR

PREAMBULE

Le règlement intérieur a pour objet de préciser certains points des statuts de l'association :

La Montagne Tennis de Table (LMTT)

dont le siège social est situé :

Au domicile du président – 97417 LA MONTAGNE

et dont l'objet est :

de promouvoir les activités physiques et sportives et notamment permettre et développer la pratique en loisir et en compétition du tennis de table, sur les secteurs de la Montagne et Saint Bernard.

Le présent règlement intérieur est transmis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhèrent.

TITRE I - MEMBRES

ARTICLE 1 - COMPOSITION

L'association est composée des membres suivants :

- Membres d'honneur (personnes qui ont rendu des services signalés à l'association. Ils sont reconnus en cette qualité par le conseil d'administration) ;
- Membres bienfaiteurs ;
- Membres actifs ou adhérents.

ARTICLE 2 - COTISATION

- Les membres d'honneur ne paient pas de cotisation sauf s'ils décident de s'en acquitter de leur propre volonté,
- Les membres bienfaiteurs acquittent une cotisation annuelle, d'un montant minimum **de 50 euros** ,
- Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle (année scolaire) variable selon l'âge et le choix du type de licence (Promo ou Compétition). Des tarifs préférentiels sont accordés aux couples et aux familles avec plusieurs enfants adhérents.

Le montant des différentes cotisations est fixé annuellement par le conseil d'administration

Le versement de la cotisation annuelle (août à juillet de l'année suivante) peut être établi par chèque à l'ordre de l'association ou par virement bancaire sur le compte de l'association.

Les licenciés extérieurs au club devront demander l'accord du bureau pour pouvoir s'entrainer à la salle du L.M.T.T. Le bureau est en droit de demander et fixer une cotisation adaptée à cette situation.

Les licenciés extérieurs s'engagent à partager leurs entrainements avec les adhérents de l'association.

Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Un remboursement de cotisation en cours d'année ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre.

ARTICLE 3 - ADMISSION DE NOUVEAUX MEMBRES

L'association a vocation à accueillir de nouveaux membres, sans aucune discrimination de quelque sorte que ce soit, dans le respect des statuts.

ARTICLE 4 – LOCAUX DE L'ASSOCIATION

Dispositions pour les entrainements, les compétitions, les stages ou toute activité sportive organisée par LMTT.

a- Planning d'utilisation

La salle spécialisée de St Bernard est mise à disposition des adhérents, selon les horaires négociés avec la Mairie de Saint Denis.
Le Gymnase de la Montagne est réservé le samedi après-midi afin d'organiser les rencontres du championnat par équipe.

Les dates et horaires d'accès peuvent être modifiés selon les compétitions, les manifestations ou les évènements organisés dans la salle. Les adhérents sont alors avertis, si possible, au moins 7 jours avant.

Durant les vacances scolaires, des stages, des manifestations et des évènements peuvent être organisés par le club, la Ligue ou la municipalité. Les adhérents sont alors avertis de ces programmes.
D'une manière générale, la salle peut être fermée en fonction des conditions climatiques (alertes cycloniques, de forte pluie, ...) ou de tout autre problème relevé par les dirigeants du club ou les instances municipales (éclairage défaillant, sécurité non assurée, ...).

b- Encadrement

La salle spécialisée ne peut, en principe, être utilisée sans la présence d'un responsable de l'association : entraineur, responsable d'équipe, responsable de section, désigné par le président. Les différents responsables devront prendre connaissance des consignes générales de sécurité, du téléphone d'urgence, des issues de secours, des itinéraires, des consignes particulières et s'engagent à les respecter.
Ils devront en outre respecter et faire respecter le présent règlement aux membres du groupe dont ils ont la charge.

c- Sécurité et utilisation du matériel sportif entreposé dans la salle spécialisée

Le montage et le démontage du matériel ordinaire de sport (ex : tables, filets) seront assurés par l'utilisateur et sous sa responsabilité (sous la responsabilité de l'encadrant dans le cas de mineurs).
Il devra avoir étudié les caractéristiques techniques de fonctionnement (notamment les tables). Avant toute utilisation, il devra s'assurer du bon état des équipements et matériels mis à sa disposition et en prendre soin.
Toutefois, si une dégradation venait à être constatée ou opérée par l'utilisateur, il devra aussitôt remonter l'information à un responsable du club (entraineur, membre du bureau)

sans en subir de conséquence tant qu'aucun usage abusif, de colère ou de représailles n'a été constaté.

d- Tenue, hygiène, respect du matériel et d'autrui

Il est interdit de pénétrer en tenue jugée incorrecte à la pratique sportive, en état d'ivresse, avec des animaux (mêmes tenus en laisse ou dans les bras), dans l'enceinte sportive.
Il est rappelé qu'il est **strictement interdit de fumer** dans les enceintes des établissements publics.
De même il est absolument **interdit d'utiliser ou consommer des produits ou substances illégales** dans la salle et les locaux du club (stupéfiants, produits dopants, …).
L'association peut prendre toutes les mesures pour faire respecter la loi relative à la prévention et à la répression de l'usage des produits dopants.
Les installations devront être utilisées de manière à garantir le respect du matériel : par exemple ne pas écrire (craie, feutre, …) sur les tables ou frapper sur les tables ou séparations de façon intentionnelle (avec la raquette, le pied, le poing, …) ou s'asseoir ou utiliser ces dernières à toute autre fin que la pratique du tennis de table.

La **discipline** est sous la responsabilité de l'entraîneur ou du responsable désigné pendant les séances et des adhérents ou des parents pour les mineurs hors entraînement. Tout comportement jugé répréhensible (par exemple des paroles ou des actes incorrects) pourrait faire l'objet de sanctions prévues à l'article 5 de ce règlement.

Le comportement des joueurs pendant et hors du jeu devra rester sportif en toute circonstance.
Les joueurs seront tenus pour responsables des dégradations causées intentionnellement au matériel du club qui pourra se retourner vers lui pour réclamer des indemnités à hauteur de la réparation, voire une radiation du club.

Tous les utilisateurs de la salle évolueront avec une tenue de sport (maillot, short, survêtement) et des chaussures adaptées à la pratique du tennis de table.

Concernant les joueurs engagés dans le championnat par équipe, **le port du maillot du club est obligatoire**.

Les téléphones portables devront être mis en mode silence durant les entraînements dirigés ainsi que les compétitions.

D'une manière générale, tout utilisateur devra adopter un comportement « fair-play », ne portant pas atteinte au respect d'autrui, à l'équipement, et aux règles élémentaires d'hygiène et de sécurité.

e- Les entraînements

Les horaires sont portés à la connaissance des adhérents et des parents ou représentants légaux (pour les mineurs) au début de la saison sportive ou en temps utile en cas de changement impromptu.
Plus d'informations seront disponibles sur le site web de l'association qui tiendra les calendriers à jour afin de mieux s'organiser.

Les enfants restent sous la responsabilité des parents, sauf pendant le temps des cours où ils sont sous la responsabilité de l'encadrant.
En cas de retard de l'entraîneur ou du responsable désigné, les enfants restent sous la responsabilité de leurs parents.
Avant de déposer leur(s) enfant(s) au club, les parents doivent s'assurer qu'il y'a bien un responsable dans la salle pour les accueillir. Pour le bon déroulement des entraînements et pour éviter de déconcentrer les joueurs, il est souhaitable que les parents n'interviennent pas et respectent la durée des séances.
Les parents peuvent demander un entretien avec l'entraîneur ou un membre du bureau en dehors des créneaux d'entraînements.

f- sélection des joueurs à des stages et/ou compétitions

Les joueurs (jeunes, adultes, dames ou hommes) qui auront été sélectionnés par une entité autre que La Montagne Tennis de Table (Ligue Réunionnaise de Tennis de Table, Fédération, …) pour participer à un stage local ou à l'extérieur du département, à une compétition locale ou à l'extérieur du département, à des entraînements ponctuels ou réguliers dans le département, devront au préalable en avertir le président ainsi que le ou les entraineurs du club.
Une inobservation de ce point pourra amener le joueur, ou les parents de ce dernier s'il est mineur, à répondre de ce manquement devant le conseil d'administration comme prévu à l'article 6 du Règlement Intérieur de l'association.

g- la compétition par équipes

Le capitaine de l'équipe gère les différents aspects des rencontres : composition de l'équipe, convocation des joueurs, organisation matérielle de la rencontre, réception d'après match.
Lors de la réception en championnat, chaque équipe est responsable de l'installation et du rangement de l'aire de jeu (tables, séparations, …).
Il est demandé de réserver le meilleur accueil à l'équipe visiteuse et de prévoir notamment un pot de rencontre.
Les joueurs doivent être ponctuels (arrivée minimum 30min avant le début de la rencontre) et respecter l'horaire de départ pour les matchs à l'extérieur. En cas d'absence (maladie, cas de force majeure) il est impératif de prévenir le capitaine de l'équipe qui prendra les dispositions qu'il estime nécessaire.

Dans toutes les compétitions, quelle qu'elle soit, au sein du club ou à l'extérieur, l'adhérent véhicule l'image du club. Il est tenu de respecter une tenue et éthique sportive, le règlement fédéral, le matériel mis à sa disposition. Tout incident signalé par la Ligue ou ses délégations sera étudié par le conseil d'administration de l'association.

Les frais de déplacements aux compétitions individuelles ou par équipe sont pris en charge par le joueur désigné par son équipe et pourra soit bénéficier d'une indemnité de la part des autres joueurs, soit effectuer une rotation afin que chaque joueur soit en charge du transport. Tout chauffeur accepte de prendre en charge le transport des autres joueurs et la responsabilité qui va avec.

h- responsabilités

Le club décline toute responsabilité, d'une part, en cas d'accident survenu à toute personne pénétrant dans la salle sans être adhérente ou sans y être invitée, d'autre part, en cas de perte, vol ou détérioration des effets personnels dans la salle ou lors de compétitions extérieures. Il est conseillé de ne pas apporter d'objet personnels sans rapport avec la pratique sportive (bijoux, casquette, appareils électroniques, …)

i- coaching

Tout joueur du club devra se rendre disponible pour coacher un joueur du club durant un match officiel.

ARTICLE 6 – AVERTISSEMENT, MISE A PIED, RADIATION

Tout adhérent qui porterait atteinte ou préjudice à l'association ou toute autre personne, pour quelque motif que ce soit, quel qu'en soit le lieu et quelles qu'en soient les circonstances, pourra être amené à répondre de ses actes devant le conseil d'administration qui le convoquera alors par lettre recommandée avec accusé de réception.
L'adhérent peut se faire assister de deux autres membres de l'association.

Si l'adhérent est mineur, il sera obligatoirement accompagné de son responsable légal.
Selon la nature des faits reprochés, la sanction peut aller d'un simple avertissement, à une mise à pied n'excédant pas 30 jours.

Pour des motifs plus graves, la radiation peut être prononcée. Dans ce cas, une procédure d'appel est possible.

Remarque : le non-paiement de la cotisation est un motif de radiation.

ARTICLE 7 – DEMISSION – DECES – DISPARITION

Le membre démissionnaire devra adresser sous lettre simple sa décision au conseil d'administration. Un courriel est accepté.
Il est à noter qu'aucune restitution de cotisation n'est due au membre démissionnaire.
En cas de décès, la qualité de membre disparaît avec la personne.

TITRE II – FONCTIONNEMENT DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 8 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

Conformément à l'article 13 des statuts de l'association, l'assemblée générale ordinaire se réunit une (1) fois par an sur convocation du président de l'association.
Tous les membres (honneur, bienfaiteur, actif) sont autorisés à participer.
Seuls les membres actifs sont autorisés à voter.
L'adhérent de moins de 16 ans sera représenté par son responsable légal.
Le vote peut, à la demande d'un adhérent actif, s'effectuer par bulletin secret. Il est alors déposé dans une urne tenue par le secrétaire de séance.
Chaque membre dispose d'une voix. Le représentant légal d'un ou plusieurs mineurs de moins de 16 ans dispose d'autant de voix que d'enfants, dans la limite de 3 voix.
Le vote par procuration est autorisé, à condition qu'un écrit signé confirme la volonté d'un membre ou d'un parent d'un adhérent mineur, d'être représenté par une personne nommément désignée. Cette personne ne peut être extérieure à l'association et sa cotisation devra avoir été réglée.

ARTICLE 9 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Conformément à l'article 14 des statuts de l'association, une assemblée générale extraordinaire peut se réunir en cas de :

- Modification des statuts,
- Situation financière difficile,
- Autre situation difficile,
- Décision de dissolution de l'association,
- Dissolution du conseil d'administration et du bureau

Tous les membres de l'association sont convoqués selon la procédure décrite à l'article 14 des statuts.
Le vote peut, à la demande d'un adhérent actif, s'effectuer par bulletin secret. Il est alors déposé dans une urne tenue par le secrétaire de séance.
Les votes par procuration s'effectuent de la même façon que pour une assemblée générale ordinaire.

TITRE III – DISPOSITIONS DIVERSES

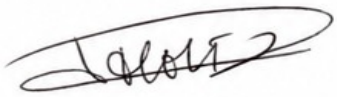
ARTICLE 10 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur est établi par le conseil d'administration conformément à l'article 15 des statuts de l'association.

Il peut être modifié par une assemblée générale ordinaire ou une assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration ou de tout autre adhérent ou groupe d'adhérents dans le respect des statuts de l'association.

Le nouveau règlement intérieur est adressé à tous les membres de l'association par lettre recommandée et/ou porté à leur connaissance par affichage sous un délai de 15 jours suivant la date de modification.

Le 22/06/226

Le Président de la LMTT	La Trésorière	Le Secrétaire
		
Daniel MUNG MING TIK	Sophie MUNG MING TIK	Nicolas TESSEYDRE